

Fiche technique activité		TRA – ACT 099 Version n° 7 01/10/2018
Description brève	<b>Acheteur lait cru autre que lait de vache</b>	
	Description	Code
Lieu	Acheteur de lait	PL2
<b>Activité</b>	Achat chez un producteur	AC4
Produit	Lait cru autre que lait de vache	PR86
Ag/Au/E	Autorisation	4.2
Type de n° Agr/Aut	AER/<ULC>/000000	
Guide autocontrôle	Guide système d'autocontrôle industrie laitière	G-002
	Guide autocontrôle pour la collecte et le transport de lait cru	G-009
	Guide pour l'implémentation des systèmes d'autocontrôle dans les secteurs de production des denrées alimentaires : Produits de viande - Plats préparés - Sauces, bouillons et soupes - Salades - Boyaux naturels	G-019
	Guide d'autocontrôle pour le secteur de l'industrie du biscuit, du chocolat, de la praline, de la confiserie et des céréales petit-déjeuner	G-022
	Guide d'autocontrôle pour les boulangeries et pâtisseries	G-026
	Production et la vente de produits laitiers à la ferme	G-034
	Guide d'autocontrôle générique pour le secteur B2C	G-044
Lait cru autre que lait de vache : le produit provenant de la traite d'un ou de plusieurs animaux autres que des vaches.		
Achat: Acheter du lait cru autre que lait de vache directe chez un agriculteur pour la collecte, le conditionnement, le stockage, la réfrigération et le traitement ou la transformation ou pour la vente à d'autres établissements.		
Exemples :		
Un producteur de produits laitiers fermiers qui produit du lait de vache, mais qui achète du lait cru autre que du lait de vache chez un autre détenteur pour transformation ultérieure.		
Un établissement laitier, un commerce de détail, une boulangerie,... qui achètent du lait chez un détenteur pour faire une transformation eux-mêmes.		
Un acheteur qui ne transforme pas le lait lui-même mais qui livre aux exemples mentionnés ci-dessus.		
Un ambulancier qui achète du lait cru autre que du lait de vache chez un détenteur pour vendre ce lait, transformé ou pas, au consommateur final.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' <b>activité</b> de la fiche)		
NA.		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' <b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Le transport de lait d'animaux autres que des vaches.		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' <b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' <b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 094 : Etablissement laitier PL43 - Fabricant AC40 - Fabrication ou (re)conditionnement PR141 - Produits laitiers		
ACT 096 : Fabricant denrées à base de lait cru PL43 - Fabricant AC41 - Fabrication pour la mise sur le marché PR53 - Denrées alimentaires à base de lait cru		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>TRA – ACT 099</b> Version n° 7 01/10/2018
ACT 098 : Acheteur lait cru de vache PL2 - Acheteur de lait AC4 - Achat chez un producteur PR87 - Lait cru de vache	
ACT 376 : Détaillant denrées alimentaires PL29 - Détaillant AC96 - Vente au détail non ambulante PR52 - Denrées alimentaires	
ACT 032 : Boulangerie PL10 - Boulangerie AC68 - Production et vente en détail non ambulante PR110 - Pains et pâtisserie	
<b>Base juridique</b>	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Néant.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
<b>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
<a href="http://www.favv-afscs.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp">http://www.favv-afscs.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</a>	
<b>Informations complémentaires et/ou remarques</b>	
Si un établissement avec un agrément 4.1. (établissement laitier ou établissement de transformation de lait à la ferme) ou avec un agrément 4.3. (établissement pour la fabrication et la mise sur le marché de denrées alimentaires à base de lait cru), ou avec une autorisation 4.3 (ferme - produits fermiers laitiers), collecte lui-même le lait cru, qui vient d'autres animaux que des vaches, chez le producteur, cet établissement doit aussi avoir une autorisation 4.2. acheteur lait cru autre que lait de vache.	
<b>Autocontrôle</b>	
Guide G-002 à partir de la version 1. Guide G-009 à partir de la version 1. Guide G-019 à partir de la version 2. Guide G-022 à partir de la version 1. Guide G-026 à partir de la version 1 Guide G-034 à partir de la version 1. Guide G-044 à partir de la version 1.	
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
<b>Financement</b>	
Secteur de facturation : commerce de gros Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du nombre de personnes occupées.	